AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

CCEDA
CC 04/04/2023
(24)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

_____

RÉUNION DU 04 AVRIL 2023

_____

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
M. Guillaume FRICKER	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : M. Bernard FRASIAK, Mme Séverine VIAL, M. René BROUSSE

Etaient représentés (procuration) :

- M. Yannick DUPOUE donne pouvoir à M. Antoine LUCAS
- Mme Annick FORESTIER donne pouvoir à M. Daniel PEYNON
- Mme Isabelle GROUIEC donne pouvoir à M. Thierry TISSERAND
- Mme Agnès TARTRY-LAVEST donne pouvoir à Mme Sylvie EXBRAYAT
- Mme Catherine MORAND donne pouvoir à Mme Sylvie ROCHE
- Mme Michelle CIERGE donne pouvoir à Mme Déolinda DE FREITAS
- M. Gilles MARQUET donne pouvoir à Mme Elyane GRANET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 / Représentés : 7 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Urbanisme - Bilan de la concertation préalable a la déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité n°2 du plu de Joze

AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

CCEDA
CC 04/04/2023
(24)

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE JOZE

*****

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- VU le code de Commerce, notamment les articles L.752-4 et L752-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du II juin 2021 ;
- VU l'arrêté du conseil municipal de Joze prescrivant la déclaration de projet n°2 en date du 30/06/2021 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 février 2023 ;
- VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2023 ;
- VU le bilan de ma concertation annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle que le conseil municipal de Joze a défini comme concertation un registre ouvert en mairie ainsi qu'un article sur le site internet de la commune.

La présente procédure de déclaration de Projet n°2 concerne la création d'une zone Ac afin d'autoriser l'installation d'une unité de traitement des matériaux de carrières. Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Joze en ce qu'il permettra de :

- Pérenniser une activité économique majeure et historique génératrice d'emplois ;
- Regrouper sur un seul site au lieu de deux le traitement des matériaux ;
- D'éloigner des zones habitées le traitement des matériaux de carrières et de supprimer celui existant sur le site de Maringues ;
- De réduire la consommation des terres agricoles ;
- D'optimiser les trafics en diminuant drastiquement le trafic poids lourds sur la RD 1093.

Un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Joze. Le registre n'a reçu aucune remarque.

Une mention a été faite sur le site internet de la commune de Joze, et quelques administrés ont pu venir en mairie obtenir des informations complémentaires sur le projet.

En conclusion, au regard du bilan, il apparait que les modalités de concertation définies par la délibération du 30 juin 2021 ont été mises en œuvre.

AR Prefecture

063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation à la déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du PLU de Joze.
- D'AUTORISER la Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 11 avril 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente

AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

ENTRE DORE & ALLIER
Communauté de communes

Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du P.L.U. de Joze

-Bilan de la concertation-

Novembre 2022

Réf :48514

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
Mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

RÉALITÉS & DESCOEUR

AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

LES MODALITES DE CONCERTATION

Par Arrêté et délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Joze a prescrit la Déclaration de Projet n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation.

Au 1er juillet 2022, la compétence Urbanisme a été transférée à la communauté de communes Entre Dore & Allier.

Les études relatives à la Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal et de la communauté de Communes Entre Dore & Allier assistés du bureau d'études REALITES & DESCOEUR.

1. Le cadre légal de la concertation

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration et d'évolution d'un Plan Local d' Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l' article L103 : *« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) »*

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration de la Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

A l'issue de cette concertation, la présidente de la communauté de communes en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Cette concertation a pour objectif de présenter à la population le projet de Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Joze, de recueillir les avis des habitants et de toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

2. Le principe de la concertation mise en place

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet de Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du projet, ainsi que d'exposer les réponses que la commune et la communauté de communes ont tenté d'y apporter au travers de la Déclaration de Projet n°2.

Contenu de la concertation :

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales de la Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze, soit de ses aspects réglementaires.

La délibération du 30 juin 2021 précise les moyens de concertation prévus :

AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :
- Registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Article sur le site internet de la commune.

Extrait de la délibération en date du 30 juin 2021

La présente procédure de déclaration de Projet n°2 concerne la création d'une zone Ac afin d'autoriser l'installation d'une unité de traitement des matériaux de carrières. Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Joze en ce qu'il permettra de :

- Pérenniser une activité économique majeure et historique génératrice d'emplois ;
- Regrouper sur un seul site au lieu de deux le traitement des matériaux ;
- D'éloigner des zones habitées le traitement des matériaux de carrières et de supprimer celui existant sur le site de Maringues ;
- De réduire la consommation des terres agricoles d'environ 6 ha ;
- D'optimiser les trafics en diminuant drastiquement le trafic poids lourds sur la RD 1093.

3. Les outils de la concertation

La commune a décidé d'associer, tout au long de la procédure, les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées.
La concertation a été organisée durant toute la démarche de Déclaration de projet n°2 et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés conformément à la délibération de prescription. En voici la synthèse :

• Ouverture d'un registre

Un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Joze dès l'ouverture de l'étude (pièce 1).
Le registre n'a reçu aucune demande.

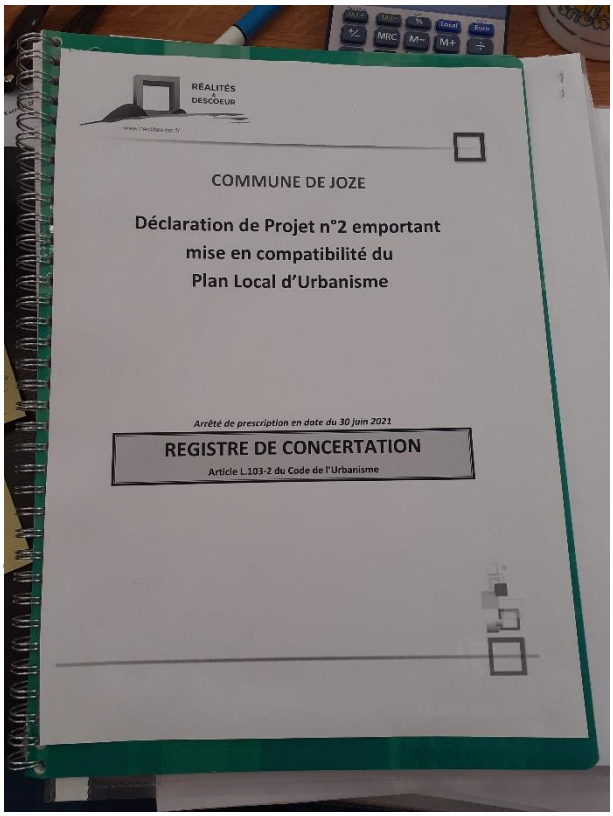

Photo du registre mis en place

AR Prefecture
063-246301007-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

- **Site internet de la commune**

Mention a été faite de la procédure sur le site internet de la mairie de Joze (*https://www.joze.frr/*)

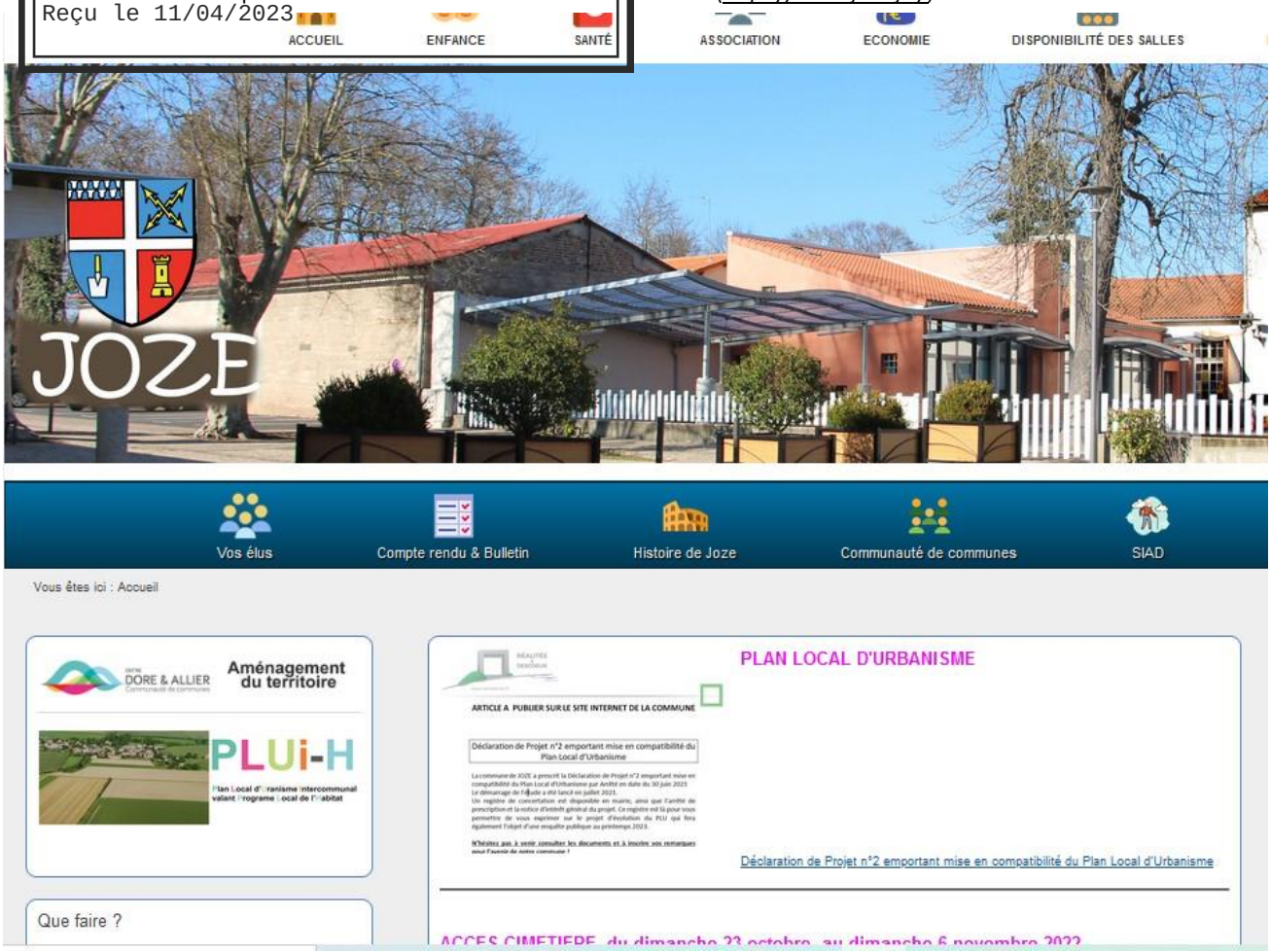

Capture d'écran du site internet https://www.joze.fr/

AR Prefecture
063-246301097-20230411-20230404_24-DE
Reçu le 11/04/2023

LE BILAN DE LA CONCERTATION

1. Bilan de l'efficacité des outils de concertation mis en place

• Mesures prévues dans le cadre de la délibération de prescription.

Ouverture d'un registre en mairie et résumé non technique	Aucune demande écrite n'a été formulée au registre.
Site internet de la commune	Quelques retours en mairie témoignent d'une consultation de l'information par les administrés.

2. Bilan de la concertation

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 30 juin 2021 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de Joze. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population et à l'informer de l'ouverture d'un registre en mairie, notamment par l'article paru sur le site internet de la commune.

Lors de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre de la présente procédure de Déclaration de Projet, la population pourra s'exprimer et faire part de son opinion et de ses observations auprès du commissaire enquêteur.

Il découle de ce bilan que les modalités initialement prévues par le conseil municipal de Joze ont donc été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire.